

des marchands à la requête de Forestier, écuyer de la grande écurie du roi, pour être payé des appointements qu'on lui refusait. 23 novembre suivant, acte de désistement passé devant Nérat, notaire au Châtelet, à Paris (1).

1685, 7 août. Rétablissement de l'école d'équitation, qui avait été fermée faute de sujets capables de la diriger. Nomination de Duplessis-Duvernet, écuyer de la grande écurie du roi, à l'emploi de directeur avec un appointement de 1,000 livres (2).

1687, 10 juillet. Révocation de la décision ci-dessus, le directeur n'ayant point d'élèves et n'exerçant aucune fonction dans l'Ecole (3).

1688, 30 décembre. Le Consulat confie la direction de l'Ecole à Pavan de Floratis et lui accorde une pension de 2,000 livres payable de 6 en 6 mois, pour subvenir au paiement des maisons, écuries, remises, manège composant cet établissement.

1706. Délibération consulaire portant que le sieur de Floratis est déchargé, sur sa demande, du soin et de l'entretien de l'Académie, moyennant quoi sa pension de 2,000 livres sera réduite à 1,000 (4).

Même année. On décide la fermeture temporaire de l'école, qui n'avait pas reçu un seul élève depuis 2 ans, la présente guerre engageant les gentilshommes à entrer de bonne heure dans le service de Sa Majesté, sans leur laisser le loisir de s'attacher aux exercices préliminaires de la carrière militaire (5).

(1) *Inventaire Chappe. t. XX.*

(2) BB, 242, Actes cons.

(3) BB, 244, Actes cons.

(4) BB, 266 Actes cons.

(5) BB, 266, Actes cons.